

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2024-062****Objet : Avenant 2 – Marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie
et Agence postale - Lot n°01 Terrassement/Gros-Œuvre avec l'entreprise BCRB****Le Maire de la commune du FENOULLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Vu** la décision n°DEC2023-022 attribuant le marché de travaux des 14 lots concernant la rénovation, l'extension et le réaménagement de la mairie et de l'agence postale,**Vu** la décision n° DEC2024-020 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux – Rénovation, extension et réaménagement de la Mairie et Agence postale - Lot n°01 Terrassement/Gros-Œuvre avec l'entreprise BCRB.**Considérant** que pour des raisons esthétiques et de facilitation de l'entretien des espaces verts il est nécessaire de mettre en place une bande de propreté en bordure béton et gravillons autour de la zone engazonnée,**Considérant** aussi, la proposition d'avenant n°2 au lot n°1 « Terrassement/Gros- œuvre »,**DECIDE****Article 1 :** De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise BCRB détentrice du lot n° 1 – Terrassement/Gros-œuvre - du marché de travaux de rénovation, d'extension et de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale pour la mise en place d'une bande de propreté en bordure béton et gravillons autour de la zone engazonnée,**Article 2 :** Le montant de l'avenant s'élève à 3 750,00 € HT (trois mille sept cent cinquante euros HT) soit 4 500,00 € TTC (quatre mille cinq cent euros), soit une augmentation de +1,34 % du montant du marché de travaux du lot n°1.**Article 3 :** Les autres clauses et conditions du marché sont inchangées.**Article 4 :** La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 11 octobre 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIERSigné électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 11/10/2024
Qualité : Maire du Fenouiller***Diffusion : BCRB, QUATTRO ARCHITECTES, PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION****Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.**Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*